

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Le 08 novembre 2023 à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Sauveur de Bergerac, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland FRAY, Maire.

PRESENTS : Roland FRAY, Pauline GUIBAL, Michel ROUSSEL, Michelle JOUSSET, Michel LESCOMBE, Marie-Noëlle ALEMAN-BOTTO, Pascale BEAUPERE, Richard FONTARNEAU, Stéphane LAVIGNAC, Marie-Christine MAUPART, Isabelle NINET, Christian SAUVANET, Arnaud TOURNIER.

ABSENTS EXCUSES : Cathie DHENNIN, Xavier MALECOT

POUVOIRS : Cathie DHENNIN à Marie-Noëlle ALEMAN-BOTTO, Xavier MALECOT à Michelle JOUSSET

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GUIBAL

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 octobre 2023.

Délibération 2023-36 – Participation financière de la commune de Lamonzie-Montastruc aux frais du Plan Mercredi

Conformément à la décision des deux communes du RPI Saint-Sauveur de Bergerac / Lamonzie-Montastruc concernant la mise en place de l'activité Plan Mercredi, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le projet de convention financière du plan mercredi de mai 2021 à juin 2023 établie entre les communes de Saint-Sauveur de Bergerac et Lamonzie-Montastruc.

Il est précisé que la commune de Lamonzie-Montastruc s'engage à rembourser sa participation financière relative aux frais du plan mercredi pour la période de mai 2021 à juin 2023 à la commune de Saint-Sauveur de Bergerac à hauteur de 50 % des frais engagés.

La participation de la commune de Lamonzie-Montastruc s'élève à **12 712.47 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la présente convention,
- Demande au Maire d'émettre le titre de recette correspondant au recouvrement de cette somme.

Délibération 2023-37 – Participation financière aux frais de personnel des écoles du RPI Saint-Sauveur de Bergerac / Lamonzie-Montastruc

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Lamonzie-Montastruc vient de lui transmettre la somme dont devra s'acquitter la commune de Saint-Sauveur de Bergerac dans le cadre de la répartition financière des frais de personnel des écoles du RPI.

Cette participation s'élève à 19 511.55 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au règlement de cette dépense.

Délibération 2023-38 – Recrutement d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 09 janvier 2024 au 18 février 2024 inclus.
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 365 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération 2023-39 – Motion de soutien au projet de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Ouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourduins.

Délibération 2023-40 – Convention (food truck)

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur KIRTZ Stéphane, gérant de l'entreprise HOM'BURGER, située à Faux (24560), a sollicité un emplacement sur le parking communal afin d'y installer son food-truck.

Afin d'exercer son activité, il demande le raccordement au réseau électrique du parking communal.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public et de définir la redevance forfaitaire annuelle à 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire,
- valide le montant de la redevance forfaitaire annuelle à 500 €,
- autorise à signer ladite convention.

Questions diverses

Pauline GUIBAL informe les membres du conseil de la notification préfectorale reçue concernant l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est nécessaire que chacun se renseigne sur les moyens humains et logistiques en cas de sinistre (partenaires, matériels disponibles...).

Elle explique au conseil l'intérêt d'adhérer à l'application Panneau Pocket. Cette application permettra aux salvadoriens d'accéder, grâce à leur téléphone ou leur ordinateur, aux informations importantes diffusées par la mairie gratuitement. Jean Luc CHANTEAU, présent au conseil, a donné des exemples des mairies voisines.

Elle informe le conseil que l'assemblée générale de l'association « Restaurant d'enfants » qui s'est tenu le mardi 7 novembre 2023 a reconduit le bureau : Pauline GUIBAL, présidente, Michelle JOUSSET secrétaire, Sandra FONTARNEAU trésorière. Trois mères d'élèves sont dans le conseil d'administration.

Michelle JOUSSET rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2023 débute par une messe à 11 h et se poursuit par le dépôt de gerbe au monument aux morts.

Elle informe que les colis seront reçus début décembre et que les élus seront sollicités pour la distribution.

Michel LESCOUBE signale au conseil que le fleurissement du cimetière sera terminé avant juin 2024, moment de la visite du jury du Village Fleuri, pour le maintien de la 2^{ème} fleur.

Il précise que parmi les travaux réalisés pour l'école, un visiophone a été placé au portail.

Il demande aux membres du conseil d'informer les salvadoriens de la possibilité de déposer à la mairie une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, avant fin 2023, si leur habitation est affectée par des fissures.

Michel ROUSSEL signale que lors des tempêtes précédentes le château d'eau a été victime de rupture d'alimentation électrique et qu'il serait nécessaire d'enterrer les lignes qui traversent les bois.
Il signale qu'une fuite à la station d'irrigation est à réparer.

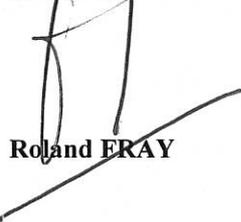
Richard FONTARNEAU signale que le chauffe-eau de la salle des fêtes ne produit pas d'eau chaude et a une pression insuffisante.

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude choisi pour la réfection du ponton de la station d'irrigation fait l'appel d'offre avant fin 2023.

Il va diffuser un message auprès des salvadoriens expliquant les raisons de l'augmentation du prix du m3 de l'eau d'irrigation.

Fin de la séance 19 h 50.

Le Maire,



Roland ERAY

La secrétaire de séance,



Pauline GUIBAL